

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 MARS 2010**

***COMPTE-RENDU SOMMAIRE***

Le deux mars deux mil dix, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

**PRESENTS**

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Joëlle DUMOND, Jean Claude CARPENTIER, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT, Isabelle PLANTARD, Johnny RODRIGUES

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Liliane TISSERAND	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD
Michel TING	a donné pouvoir à	Paul HEIM
Fanny PAIGNON	a donné pouvoir à	Johnny RODRIGUES

**ABSENTS**

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Johnny RODRIGUES est élu « secrétaire de séance ».

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**II – ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 1<sup>ER</sup> ET 17 DECEMBRE 2009**

Les procès verbaux des séances des 1<sup>er</sup> et 17 décembre 2009 sont adoptés à l'unanimité par les membres de la séance.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

## 1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

**CREE** les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<b><u>Filière Administrative</u></b> <b>Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>6</b>

**SUPPRIME** les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	SUPPRESSIONS
<b><u>Filière Police Municipale</u></b> <b>Gardien</b>	<b>10</b>

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Chapitre 012 "Rémunération du personnel".

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

## 2 REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer aux Ingénieurs, aux techniciens et aux contrôleurs de travaux, la Prime de Service et Rendement, dont les nouveaux montants sont définis par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009,

**DECIDE DE MAINTENIR** le montant perçu par les Ingénieurs en Chef, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), car dans ce nouveau dispositif, les ingénieurs en chef bénéficient d'une somme inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement,

**RAPPELLE** que le montant individuel de la prime ne peut pas dépasser le double du montant de base annuel associé au grade de l'agent,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune - Chapitre 012 "rémunération du personnel".

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

## 3 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

**Article unique :** La Commune charge le Centre de Gestion de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladies Ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du Travail / Maladies Professionnelles, Maladie Grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie Ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2011. Régime du contrat : capitalisation.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

## 4 ELECTIONS REGIONALES – SCRUTIN DES 14 ET 21 MARS 2010 – REGLEMENT DES INDEMNITES DU PERSONNEL COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accorder le règlement des indemnités, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), soit sous forme de congé de récupération,

**FIXE** l'indemnité forfaitaire à verser au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux agents des cadres d'emplois d'Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs, Conseillers et Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Celle-ci est calculée sur le taux mensuel des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) versées aux Attachés Territoriaux. Le taux moyen pour la 2<sup>ème</sup> catégorie est affecté du coefficient 5, soit 447.25 € par tour de scrutin. Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Le taux maximum individuel ne peut excéder le quart du montant annuel des IFTS affecté du coefficient 5 retenu par la Collectivité :

$(1070,14 \times 5) : 4 = 1.337,68 \text{ €}$ .

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Commune : Chapitre 012.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**5 RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE – QUARTIERS DU FOURNEL, DU PERRUSSIER ET DU CASTELET – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 2 AU MARCHE 2003/022**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le transfert du marché de maîtrise d'œuvre n° 2003/022 ayant pour objet la « RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE QUARTIERS DU FOURNEL - DU PERRUSSIER - DU CASTELET » aux conditions initiales d'exécution à la Communauté de Communes Pays Mer Estérel, prise en la personne de Président en exercice, demeurant et domicilié ZAC des Garillans, 109 rue de la Tuilerie, 83520 Roquebrune sur Argens,

**PRECISE** que les factures afférentes devront désormais être adressées et établies à l'ordre de la Communauté de Communes Pays Mer Estérel, ZAC des Garillans, 109 rue de la Tuilerie, 83520 Roquebrune-sur-Argens. Le comptable assignataire des paiements de la Communauté de Communes Pays Mer Estérel est Monsieur le Percepteur du Muy,

**AUTORISE** Monsieur l'Adjoint délégué, Jean-Paul OLLIVIER, à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**6 RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE QUARTIERS DU FOURNEL, DU PERRUSSIER ET DU CASTELET - LOT 1 FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS – AVENANT N° 1 AU MARCHE 2006/146**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le transfert du marché précité aux conditions initiales d'exécution à la Communauté de Communes Pays Mer Estérel, prise en la personne de son Président en exercice, demeurant et domicilié Z.A.C. des Garillans, 109 rue de la Tuilerie, 83520 Roquebrune sur Argens,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**7 RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE QUARTIERS DU FOURNEL, DU PERRUSSIER ET DU CASTELET - LOT 2 CREATION DU RESERVOIR DE 2000 M3 DE SUPER PLANES – AVENANT N° 1 AU MARCHE 2006/147**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le transfert du marché précité aux conditions initiales d'exécution à la Communauté de Communes « Pays – Mer – Estérel », prise en la personne de son Président en exercice, demeurant et domicilié ZAC des Garillans, 109 rue de la Tuilerie, 83520 Roquebrune sur Argens,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**8 RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE QUARTIERS DU FOURNEL, DU PERRUSSIER ET DU CASTELET - LOT 3 EQUIPEMENT DU RESERVOIR DES PLANES – AVENANT N° 1 AU MARCHE 2006/148**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le transfert du marché précité aux conditions initiales d'exécution à la Communauté de Communes « Pays - Mer – Estérel », prise en la personne de son Président en exercice, demeurant et domicilié Z.A.C. des Garillans, 109 rue de la Tuilerie, 83520 Roquebrune sur Argens,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**9 MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES – LOT 6 NAVIGATION – AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2006/138**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le transfert du marché d'assurances afférent au lot n° 6 « Navigation » aux conditions initiales d'exécution à la Communauté de Communes « Pays - Mer – Estérel », prise en la personne du Président en exercice, demeurant et domicilié Z.A.C. des Garillans, 109 rue de la Tuilerie, 83520 Roquebrune sur Argens,

**AUTORISE** M. l'Adjoint délégué, Jean-Paul OLLIVIER, à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**10 RENFORCEMENT DE LA CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE LA BOUVERIE - AVENANT N° 1 AU MARCHE 2008/083**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le transfert du marché n° 2008/083 « renforcement de la canalisation d'adduction d'eau potable - Route de la Bouverie » aux conditions initiales d'exécution à la Communauté de Communes « Pays - Mer -

Estérel », prise en la personne de son Président en exercice, demeurant et domicilié Z.A.C. des Garillans, 109 rue de la Tuilerie, 83520 Roquebrune-sur-Argens,

**PRECISE** que les factures afférentes devront désormais être adressées et établies à l'ordre de la Communauté de Communes « Pays - Mer - Estérel », Z.A.C. des Garillans, 109 rue de la Tuilerie, 83520 Roquebrune-sur-Argens. Le comptable assignataire des paiements de la Communauté de Communes Pays Mer Estérel est M. le Percepteur du Muy,

**AUTORISE** M. l'Adjoint délégué, Jean-Paul OLLIVIER, à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**11 LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA VOIE D'ACCES AU PETIT PORT FERREOL ET DES PARCELLES NECESSAIRES A LA CREATION D'UN PARKING ET D'UNE CAPITAINERIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le transfert et l'intégration dans le patrimoine communal de la voie d'accès au Petit Port Ferréol, ainsi que le projet d'aménagement de parkings et d'une capitainerie, sur tout ou partie des parcelles cadastrées section BX n° 139, 140p et 144p sises aux Calanques Ferréol, soit une emprise totale de 32a 73ca ca environ (selon le plan ci-joint),

**AUTORISE** M. le Maire à recourir à la procédure d'expropriation prévue par les textes législatifs et réglementaires du Code de l'expropriation, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles de terrain cadastrées section BX n° 139, 140p et 144p nécessaires à l'obtention de la propriété de la voie d'accès au Petit Port Ferréol, et à l'aménagement de parkings et d'une capitainerie,

**AUTORISE** M. le Maire à saisir M. le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire, pour solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

**AUTORISE** M. le Maire à saisir France Domaine pour faire procéder à l'estimation des biens et droits réels immobiliers,

**AUTORISE** M. le Maire à saisir le juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de TOULON, en vue de la fixation des indemnités dues,

**HABILITE** M. le Maire à préparer tout document relatif à cette procédure et à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires si nécessaire,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif et nécessaire au bon déroulement de la procédure d'expropriation,

**PRECISE** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**12 REPRISE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA VOIE D'ACCES A LA CHESNAIE ET D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession gratuite d'accord entre les parties, par BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER, au profit de la Commune, des parcelles cadastrées section CN n° 21, 31 et 32, aux superficies respectives de 703 m<sup>2</sup>, 314 m<sup>2</sup> et 310 m<sup>2</sup>, constituant une partie de la voie d'accès à la Chesnaie, un local technique, ainsi qu'une aire de retournement,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant ce dossier,

**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte requis en même temps que l'autre partie et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DECIDE** du classement dans le domaine public communal de la voie d'accès et de l'aire de retournement dès lors que ces formalités auront été accomplies.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**13 CESSION D'UNE REMISE SISE RUE RIPERT GUIGNONNET CADASTREE SECTION BE N° 34**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de la cession d'une remise de 50 m<sup>2</sup>, sise Rue Ripert Guignonnet au Village, cadastrée section BE n° 34, au profit de M. François CLEMENTE, au prix de 33 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

**AUTORISE** M. Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à ces transactions et notamment l'acte passé en la forme administrative, qui sera reçu et authentifié par M. le Maire,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**14 SIGNALETIQUE COMMERCIALE – FIXATION DES TARIFS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les conditions tarifaires telles que proposées pour le nouveau service de signalétique commerciale, à savoir :

<b>Signalétique commerciale</b>	<b>Tarif</b>
Forfait annuel comprenant fourniture et pose d'une latte et maintenance sur la durée du contrat	80 €
Durée du contrat	5 ans
Remplacement de latte si endommagée	Gratuit la 1 <sup>ère</sup> – suivantes au prix coûtant

**PRECISE** que les tarifs pourront être réactualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base de l'évolution de l'indice de prix à la consommation.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**15 SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE – SUPPRESSION D'UNE RÉGIE COMMUNALE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'annulation de la régie municipale de gestion de la signalétique commerciale.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**16 MANIFESTATIONS A CARACTERE DE LOISIRS JEUNESSE – CREATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'UNE RÉGIE D'AVANCES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CRÉE** une régie municipale de recettes pour encaisser les produits des diverses manifestations à caractère de loisirs jeunesse,

**FIXE** au maximum à 2 000 € le montant moyen mensuel de l'encaisse et à 110 € l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée annuellement au régisseur, avec un cautionnement de 300 €,

**PRECISE** que le régisseur suppléant percevra éventuellement une indemnité sur la même base, pour la période durant laquelle il assurera la régie,

**CRÉE** une régie municipale d'avances afin de pouvoir régler diverses factures liées à ces manifestations à caractère de loisirs jeunesse,

**FIXE** à 4 000 € le montant maximum de l'avance et à 120 € l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée annuellement au régisseur, avec un cautionnement de 460 €,

**PRECISE** que le régisseur suppléant percevra éventuellement une indemnité sur la même base, pour la période durant laquelle il assurera la régie.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**17 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COURSE CYCLISTE « 42EME TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU HAUT VAR »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le montant de cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 € à verser à l'Olympique Cycliste Centre Var, Organisateur de la « 42<sup>ème</sup> édition du Tour Cycliste International du Haut Var »,

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Budget de la Commune à l'article 65.748.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**18 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT TROPEZ – APPROBATION DES CONDITIONS DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les conditions financières de retrait de la Commune de Roquebrune-sur-Argens du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, telles que proposées.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**19 DEMANDE DE PROROGATION EXCEPTIONNELLE DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à formuler la demande de prorogation exceptionnelle d'un an auprès des services de l'Etat de la concession de plage naturelle de la Batterie,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**20 AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE SIGNE AVEC LA S.E.M. S.A.R.A. POUR L'EXPLOITATION DES APPONTEMENTS FLOTTANTS DE LA BASE NAUTIQUE DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de modifier le présent contrat de délégation selon les dispositions proposées,

**AUTORISE** M. le Premier Adjoint à signer tous les documents ainsi modifiés.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**21 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT A PASSER AVEC LA C.M.E.S.E.**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant N° 1 et ces annexes,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**22 QUARTIER DE LA BOUVERIE – AMENAGEMENT DU PARKING DES CENTRES COMMERCIAUX ET DU GIRATOIRE DU 15 AOUT 1944 – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du parking des centres commerciaux et du giratoire du 15 Août 1944, conformément aux articles 33, 40, et 57 à 59 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Principal Ville 2010.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**23 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION – ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation de transfert de charges proposé,

**FIXE** l'attribution de compensation pour Roquebrune-sur-Argens à 1 220 472 €.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**24 TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS – MER – ESTEREL » DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA COMMUNE POUR FINANCER LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Après débat, le Conseil Municipal :

**TRANSFERE** les contrats d'emprunts réalisés par la Commune pour financer les équipements du budget annexe de l'eau :

1. Contrat n° 2008 133 de 1 000 000 € signé le 14 octobre 2008 avec la Caisse d'Epargne Côte d'Azur,
2. Convention 2000 1047 de 110 524,54 € notifiée le 21 juin 2000.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants aux contrats de prêts.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**25 ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ANNULE** le titre 2009/1265 du 22 décembre 2009 pour un montant total de 1 500 euros.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**26 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la suppression de la régie de recettes destinée à l'encaissement de la taxe de séjour.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**27 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DE L'ESPACE NAUTIQUE DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la suppression de la régie de recettes destinée à l'encaissement des produits provenant de l'exploitation de l'Espace Nautique des Issambres.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**28 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS PROVENANT DE L'ACCES DE L'AIRE DE BROYAGE DES DECHETS VERTS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la suppression de la régie de recettes destinée à l'encaissement des produits provenant de l'accès à l'aire de broyage des déchets verts.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**29 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2010**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, au titre de l'exercice 2010.

16 H 30 – Madame Michèle LETOT quitte la séance et donne pouvoir à M. Jean Paul OLLIVIER

**30 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT « ARGENS – ESTEREL »**

Après débat, le Conseil Municipal :

Est proclamé élu pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Transport « Argens – Estérel », en remplacement de M. Jean Paul OLLIVIER, démissionnaire, comme titulaire délégué : Michel BOUVARD.

**VOTE : Votants : 27 – Blancs ou nuls : 0 – Suffrages exprimés : 27 .**

M. Michel BOUVARD ayant obtenu 27 voix est déclaré élu.

**31 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 09/94 au n° 10 /02.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 16 heures 50 minutes.

*AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 04 mars 2010

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**